

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Février 2016

L'an deux mille seize le 02 Février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François CHARRIER, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2016

Présents :

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Cécile GASSER Mme Marie-Laure BRIAND, M. Frédéric BOISLEVE, Mme HAMON Emilie, Mme Corine BERTAUD, Adjointes ;
M. ROBIN Michel, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Frédéric MAINDRON, M. GREGOIRE Cyrille, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER (arrivée à 19 h 39), Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. RIPALTE Simon, M. Clément LECOMTE (arrivée à 19 h 28), M. Eric VANDAELE (arrivée à 19 h 16), M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Barbara NOURRY, Maire (procuration à M. Jean-François CHARRIER)
Mme Christiane LAUNAY (procuration à M. Frédéric MAINDRON)
M. Clément LECOMTE (procuration à Simon RIPALTE jusqu'à son arrivée)
Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS (procuration à M. Frédéric BOISLEVE)
M. Hervé LEMOU (procuration à Mme Maryline ALEXANDRE).

Secrétaire de séance :

M. Michel ROBIN est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation des Comptes Rendus des Conseils Municipaux du 15 et 18 Décembre 2015

M. Bernard RETIERE indique qu'il faut lire « lève » la séance et non « lèvre ».
M. Franck BOUQUIN signale qu'il s'agit de « Céline » et non de « Cécile ».
Concernant l'approbation des comptes rendus du 15 et du 18 Décembre, ne sont pas présents M. VANDAELE et Mme CHARRIER.

Hormis ces observations, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les Comptes Rendus des Conseils Municipaux des 15 et 18 Décembre 2015.

2) Débat d'orientations Budgétaires

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé

par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Marsienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

Un rapport sur les orientations budgétaires a été adressé à chaque conseiller pour qu'un maximum d'informations soit partagé en amont.

Ce document est joint au présent compte-rendu ainsi que le diaporama présenté en séance.

Monsieur Joseph ROCHER s'interroge sur la nature des recettes de fonctionnement et sur l'évolution des dotations.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la Commune a bénéficié des mécanismes de péréquation. Au 1^{er} janvier 2017 la nouvelle population sera prise en compte pour le calcul des dotations.

Monsieur Frédéric MAINDRON confirme que l'Etat prendra en compte le critère « population », il n'y aura donc pas de mauvaise surprise pour la Commune à ce niveau-là.

Monsieur William TRUIN se demande pourquoi on parle de désendettement alors qu'un emprunt a été contracté.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que le rapport fait état de la capacité de désendettement. Des emprunts s'achèvent ce qui explique le désendettement progressif.

Monsieur CHARRIER propose une évolution de fiscalité de 0,5 % pour faire face aux dépenses importantes dans le mandat afin de répondre aux besoins des habitants. Une augmentation même faible est un signe d'efforts communs pour le devenir de la Commune, les non augmentations de fiscalité, même si elles sont facilement communicables, ne sont pas forcément positive sur le long terme. Difficile d'augmenter les impôts lorsqu'une population a été habituée au gel de la fiscalité. M. CHARRIER se demande si c'est sage et raisonnable.

Monsieur TRUIN au contraire que ce serait un signe de ne pas faire évoluer les taux au vu du gain pour la collectivité.

Monsieur Eric VANDAELE confirme ses propos de l'année précédente. Cette augmentation, associée à l'évolution des bases est supérieure à l'inflation. Monsieur VANDAELE estime que la Commune peut se passer de cette évolution des taux.

Monsieur Joseph ROCHER pense au contraire que cette augmentation a un sens au vu des besoins de la population. Par exemple, la Commune a fait le choix de la gratuité pour les Marsiens dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, cette augmentation semble légitime pour face à tous ces nouveaux besoins.

Monsieur TRUIN demande pourquoi l'étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration ne se fait pas en 2018, en prévision des 5000 habitants et du transfert de compétence à l'intercommunalité. Avec ce raisonnement pourquoi ne pas anticiper la localisation d'une aire d'accueil des gens du voyage nécessaire avec 5000 habitants.

Monsieur CHARRIER pense qu'il est plus judicieux de le faire maintenant et d'anticiper.

Monsieur TRUIN estime qu'il faudrait faire un schéma directeur des eaux usées et pas uniquement une mise à jour du zonage d'assainissement.

Monsieur CHARRIER trouve la suggestion intéressante. Elle sera partagée dans le cadre des études à mener cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du Rébat d'Orientations Budgétaires 2016 tel qu'annexé en pièce jointe.

3) AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE (SAUR)

Monsieur Jean-François CHARRIER informe le Conseil Municipal sur la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR par contrat d'affermage visé par la Préfecture le 21 novembre 2006.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat certains ouvrages ont été créés et d'autres supprimés. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles conditions économiques associées à ces modifications, conformément à l'article 14-1, alinéa 5 du contrat.

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme a entraîné la modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a nécessité la publication de nombreux arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie (partie 4) a été publiée en octobre 2014.

Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et destiné à permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur déclarer les chantiers qu'ils comptent réaliser a été mis en place.

Cette réforme modifiant considérablement les rapports entre les différents intervenants implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux ce qui génère des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat.

Soucieuse de l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire la Collectivité, autorité organisatrice du service, a souhaité adapter les obligations du délégataire par référence aux dispositions de la partie 4 de la norme NF S 70-003 et en tirer la conséquence sur sa rémunération au regard de l'accroissement des charges d'exploitation dont il est désormais possible de chiffrer l'ampleur.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

Enfin, l'indice ICHTTS1 a cessé d'être publié. Il convient de le remplacer par l'indice ICHTE (Coût horaire du travail production distribution eau)

Le présent avenant a enfin pour objet d'adapter le contrat de délégation de service public, pour modifier la formule d'indexation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de la SAUR ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le présent avenant.

4) Déclassement/ Cession de terrain au lieu-dit « La Potinarderie ».

Madame Maryline ALEXANDRE rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise de terrain YD 333 issue du domaine public située à « La Potinarderie » au profit des consorts Baudouin.

Cette session était assortie d'un déclassement du domaine public de cette emprise foncière après enquête publique.

Par arrêté en date du 20 novembre 2015, une enquête a été prescrite et s'est déroulée du mercredi 9 décembre au mercredi 23 décembre inclus.

Monsieur CADEAU Franck, commissaire enquêteur, après avoir recueilli les observations a émis un avis favorable.

Aussi, après avis du commissaire enquêteur il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public pour permettre la cession de ce terrain dans le cadre de la régularisation d'une voirie « publique » sur emprise foncière privée.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la cession de terrain au lieu-dit « la Potinarderie »
- **DE DECLASSER** du domaine public la parcelle cadastrée YD 333 pour une cession au profit des consorts Baudouin.
- De prendre en charge les frais de l'enquête publique (pour la parcelle YD 133) et d'acte notarié à venir.

5) Déclassement / Cession de terrain au lieu-dit « les Basloirs »

Madame Maryline ALEXANDRE rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise de terrain issue du domaine public située au lieu-dit « Les Basloirs » au profit des consorts Godard.

Cette session était assortie d'un déclassement du domaine public de cette emprise foncière après enquête publique. Par arrêté en date du 20 novembre 2015, une enquête a été prescrite et s'est déroulée du mercredi 9 décembre au mercredi 23 décembre inclus.

Monsieur CADEAU Franck, commissaire enquêteur, après avoir recueilli les observations a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public pour permettre la cession de ce terrain au prix de 10 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité (1 abstention : M. Joseph ROCHER)** :

- **De procéder au déclassement** du domaine public la parcelle située aux « Basloirs » au profit des consorts GODARD moyennant le prix de 10 €/m² .
- **De prendre en charge les frais** de l'enquête publique et d'acte notarié à venir.
- **D'autoriser Madame le Maire** à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

6) Déclassement du domaine public de l'emprise de la nouvelle mairie face à la Poste

Madame Maryline ALEXANDRE rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement du domaine public du surplomb de la nouvelle mairie sur le domaine public. Par arrêté en date du 20 novembre 2015, une enquête a été prescrite et s'est déroulée du mercredi 9 décembre au mercredi 23 décembre inclus.

Monsieur CADEAU Franck, commissaire enquêteur, après avoir recueilli les observations a émis un avis favorable.

Aussi, après avis du commissaire enquêteur il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **De procéder** au déclassement du domaine public de l'emprise en surplomb de la nouvelle Mairie face à la Poste.
- **D'autoriser Madame le Maire** à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7) Cession de terrain pour la réalisation d'un pôle médical place André Malraux

Madame Maryline ALEXANDRE, Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 juillet 2015 et du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise de terrain issue du domaine public située « Place André Malraux » au profit de la société LEXHAM.

Cette cession était assortie d'un déclassement du domaine public de cette emprise foncière après enquête publique.

Monsieur Frédéric MAINDRON pose la question du vote. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un déclassement du domaine public.

Par arrêté en date du 20 novembre 2015, une enquête a été prescrite et s'est déroulée du mercredi 9 décembre au mercredi 23 décembre inclus.

Monsieur CADEAU Franck, commissaire enquêteur, après avoir recueilli les observations a émis un avis favorable.

Aussi, après avis du commissaire enquêteur il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public pour permettre la cession de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- La cession de terrain pour la réalisation d'un pôle médical – Place Jean Moulin.
- **D'autoriser Madame le Maire** à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

8) Avis du Conseil Municipal sur la modification du PLU suite à enquête publique

1/ Objectifs et contenu de la modification

L'équipe municipale, en accord avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a souhaité apporter à son P.L.U. quelques modifications répondant à un développement communal en évolution.

Ainsi, il s'agit de modifier, d'adapter et de préciser quelques points du règlement écrit et graphique, d'ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation et de préciser la vocation d'un îlot de centre bourg.

Dans ce contexte, la présente modification n°2 a pour objet :

- 1- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Saint-Jean,
- 2- La transformation d'une zone Ub en zone Ubb en cœur de bourg.

Le règlement applicable au secteur Ubb ouvre sur une densité plus forte que dans le secteur Ub. Il est mieux adapté à ce projet urbain, notamment en matière d'implantation du bâti vis-à-vis des voies et emprises publiques de hauteur des hauteurs des constructions et de forme architecturale.

- 3- L'ajustement réglementaire en lien avec les évolutions législatives et de pratiques. Ces ajustements portent sur des sujets divers tels que :

Remaniements en faveur d'une densification encadrée, notamment la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol, introduit par la Loi ALUR du 24 mars 2014,

L'ajustement de vocabulaire et de définitions afin que le règlement du P.L.U. soit en cohérence vis-à-vis de la réglementation en vigueur,

Précisions rédactionnelles faisant suite à des difficultés d'interprétation rencontrées par les usagers ou les instructeurs du droit des sols,...

2/ Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Quatre personnes publiques associées ont répondu à la consultation dont les propos sont résumés ci-après :

- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire :
 - * Objectif d'implanter un pôle médical : demande à ce que le projet immobilier soit inscrit dans un « projet de santé » défini préalablement avec les professionnels.
- la Région Pays de la Loire:
 - * Pas d'observation
- La DREAL :
 - * Absence d'évaluation environnementale : concernant les zones humides, il n'est pas démontré que la règle Eviter, Réduire, Compenser est respectée. Avis défavorable.
- la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique:
 - * Pas d'observation

3/ Enquête publique et avis du Commissaire-Enquêteur

- Deux observations orales.
- Deux observations consignées dans le registre d'enquête publique.
- Un courrier de la Mairie de Saint-Mars-du-Désert transmettant une note complémentaire issue d'une réunion de concertation organisée par la CCEG avec la Mairie de Saint-Mars-du-Désert, les services de l'état et les bureaux d'études. Celle-ci fournit les éléments d'information pour la prise en compte des remarques de la DREAL qui seront intégrées dans le dossier d'approbation de la modification du PLU.

Dans son rapport, datant du 14 janvier 2016, **le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable** au projet de modification n°2 du PLU de Saint-Mars-du-Désert, sans aucune réserve.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le contenu de cette procédure de modification n°2, conformément aux articles L 123-13-1 et L123-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Bernard RETIERE s'interroge sur la suppression du coefficient d'occupation du sol (C.O.S) Celui-ci ayant été remplacé par le coefficient d'emprise au sol (C.E.S) Le coefficient d'élévation du bâtiment apporte un handicap.

Le coefficient ... projection horizontale, dans la mesure où on vote ce coefficient, il sera appliqué.

Concernant la zone UH le CES est proposé à 0.2.

Pour Monsieur Frédéric MAINDRON cela sera moins pénalisant dans les villages.

- Ex : 1000m² avec un coef de 0.4 = 400m²

Monsieur Frédéric BOISLEVE : on avait des coef différents en fonction des zones

Monsieur Frédéric MAINDRON exprime le fait que le coefficient est moins pénalisant dans les villages et qu'il y a plus de zones constructibles dans les villages (...)

Monsieur Eric VANDAELE demande quelles sont les surfaces de terrain.

Monsieur Frédéric MAINDRON lui répond que la surface varie entre 200 et 500 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (1 abstention : M. Eric VANDAELE et 2 contre : M. William TRUIN et M. Bernard RETIERE) :

- La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sous réserve de prendre en compte les observations.

9) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur CHARRIER Jean-François, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

2015-073	16 décembre 2015	honoraires d'avocats COUDRAY pour un montant de 1259.59 €	finances
2015-074	18 décembre 2015	SMACL avenant n° 1 assurance flotte auto d'un montant de – 13.75 € (sous forme d'avoir déduit à la prochaine échéance)	finances
2015-075	23 décembre 2015	2LM - MOE - aménagement RD 31 du village de la Bérangerie au Centre-Ville – Mission maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 350 € HT ;	finances
2016-001	13 janvier 2016	DEKRA - Contrat de coordination SPS - aménagement du bourg – pour un montant de 5250 € HT	Cadre de Vie
2016-002	13 janvier 2016	avenant vitres – Prestation de Nettoyage de vitres par l'entreprise ABER Propreté S SART pour un montant de 56.03 € TTC pour une durée de 12 mois	Cadre de Vie
2016-003	22 janvier 2016	avenant maintenance chauffage - Entreprise THERMIQUE DE L'OUEST - pour un montant de 1592.11 € TTC pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2016	Cadre de Vie

Monsieur CHARRIER Jean-François, Adjoint, clôt la séance à 20 H 21.

Barbara NOURRY

Michel ROBIN

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.